

COMPTE RENDU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 Décembre à 18 h 30, le Bureau Exécutif de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni, au siège de la Communauté, sous la Présidence de Madame Elisabeth PENNEQUIN, la 1^{ère} Vice-Présidente :

Etaient présents :

Président	Monsieur BRAULT Jean-Luc		
1^{ère} Vice-Présidente	Madame PENNEQUIN Elisabeth	1^{er} membre	Monsieur CHARRET Bernard
2^{ème} Vice-Président	Monsieur MONCHET Francis	2^{ème} membre	Monsieur BERTHAULT Jean-Louis
3^{ème} Vice-Président	Monsieur MARINIER Jean-François	3^{ème} membre	Monsieur CHARLUTEAU Daniel
4^{ème} Vice-Président	Monsieur SAUQUET Claude	4^{ème} membre	---
5^{ème} Vice-Président	Madame DELORD Martine	5^{ème} membre	Monsieur MARTELLIERE Eric
6^{ère} Vice-Président	Monsieur PAOLETTI Jacques	6^{ème} membre	---
7^{ème} Vice-Président	Monsieur CHARBONNIER François	7^{ème} membre	Monsieur GOUTX Alain
8^{ème} Vice-Présidente	Madame COLONNA Anne-Marie	8^{ème} membre	Madame CHARLES Françoise
9^{ème} Vice-Président	----	9^{ème} membre	Monsieur SINSON Daniel
10^{ème} Vice-Président	-----		

Nombre membres du

bureau :

- en exercice : 20
- présents : 16
- votants : 17

Date de convocation :

28 Novembre 2017

Etaient absents excusés : Monsieur ALMYR Jean-Claude – Monsieur GAUTRY François – Monsieur SARTORI Philippe –

Absent ayant donné procuration : Monsieur GAUTRY François à Monsieur CHARBONNIER François

Monsieur Jean-Luc BRAULT est sorti de la salle de Conseil pour la présentation et le vote de la délibération n°4D17-2

Le bureau a délibéré sur les dossiers suivants :

Aménagement de l'Espace

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZA N°235 SISE 6 RUE DES GRANDS CHAMPS A SELLES-SUR-CHER

La Communauté de communes Val-de-Cher-Controis a reçu le 08 novembre 2017 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée section ZA n°235 sise 6 rue des Grands Champs à Selles-sur-Cher, d'une superficie de 848 m² appartenant à la SCI LA BERGERIE, au prix de 15 000 € TTC (frais actes en sus).

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L211-2,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes Val-de-Cher-Controis et du Cher à la Loire,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2017 déléguant au bureau communautaire, l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2017 déléguant le droit de préemption urbain aux communes disposant d'un document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme ou Plan d'Occupation des Sols) et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,
- **Vu** la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 08 novembre 2017 et enregistrée sous le n°041 242 17 U0003 concernant la vente de la parcelle cadastrée section ZA n°235 (issue de la division de la parcelle cadastrée section ZA n°90) d'une superficie de 848 m², sise à Selles-sur-Cher, au 6 rue des Grands Champs et située en zone Ui du Plan Local d'Urbanisme,
- **Considérant** que la Communauté de communes Val-de-Cher Controis n'a pas de projet sur cette parcelle, Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son Droit de Préemption Urbain sur la vente de cette parcelle cadastrée section ZA n°235 sise au 6 rue des Grands Champs à Selles-sur-Cher, d'une superficie de 848 m² et appartenant à la SCI LA BERGERIE.

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION BS N°5 A N°12 SISES AU LIEU-DIT « DOULAIN » A CONTRES

La Communauté de communes Val-de-Cher-Controis a reçu le 23 novembre 2017 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente des parcelles cadastrées section BS n°5 à 12 sises au lieu-dit « Doulain » à Contres, d'une superficie totale de 31 305 m² appartenant à la Monsieur Hubert GUIGUIN, au prix de 30 000 € TTC (frais acte en sus).

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L211-2,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes Val-de-Cher-Controis et du Cher à la Loire,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2017 déléguant au bureau communautaire, l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,

- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2017 déléguant le droit de préemption urbain aux communes disposant d'un document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme ou Plan d'Occupation des Sols) et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,
- **Vu** la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 23 novembre 2017 et enregistrée sous le n°041 059 17 U0006 concernant la vente des parcelles cadastrées section BS n°5 à n°12 d'une superficie totale de 31 305 m², sises à Contres, au lieu-dit « Doulain » et situées en zone N (parcelles BS n°5 à 10) et pour parties en zone N et AUia (parcelles BS n°11 et 12) du Plan Local d'Urbanisme,
- **Considérant** que la Communauté de communes Val-de-Cher Controis n'a pas de projet sur ces parcelles, Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son Droit de Préemption Urbain sur la vente de ces parcelles cadastrées section BS n°5 à 12 sises au lieu-dit « Doulain » à Contres, d'une superficie totale de 31 305 m² et appartenant Monsieur Hubert GUIGUIN.

Pour ces deux dossiers le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant à l'effet de signer tous documents nécessaires à la renonciation de ce droit.

Affaires diverses

AVIS SUR DOSSIERS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2017

1. MODIFICATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DU NOMBRE DE MEMBRES DE BUREAU

Il est acté qu'une délibération est nécessaire pour procéder à la modification du nombre de Vice-Présidents. Dès lors, suite au départ de Jean-Marie JANSSENS, le bureau émet un avis favorable pour qu'il y ait désormais **9** Vice-présidents au lieu de **10** et que le nombre total de membres supplémentaires appelés à siéger au sein du bureau soit désormais fixé à **10** au lieu de **9**.

2. COMMISSIONS AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Le Président souhaite confier la délégation de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage à Monsieur Francis MONCHET, 2^{ème} Vice-Président, qui s'est proposé. Le bureau a entériné cette décision du Président. Il conviendra désormais de procéder à son élection au sein de la Commission thématique correspondante.

3. COMMISSION POLITIQUE AGRICOLE ET VITICOLE : DESIGNATION D'UN MEMBRE

Le Bureau a entériné la candidature de Monsieur Philippe PLASSAIS, Maire et Elu communautaire de la Commune de Chissay-en Touraine au sein de la Commission Politique Agricole.

4. SMIEEOM : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR LA COMMUNE MONTRICHARD .VAL DE CHER ET OUCHAMPS

Le bureau entérine les candidatures suivantes :

- **Montrichard Val de Cher** : Monsieur SIMIER Claude (élu suppléant)
- **Ouchamps** : Monsieur SIMON André (élu titulaire) – Monsieur Thomas BAGRIN (élu suppléant)

5. SYNDICAT DE PAYS DE LA VALLEE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Le bureau se prononce favorablement pour la candidature de Monsieur Daniel CHARLUTEAU, maire et élu communautaire de la Commune de Thésée au sein du Syndicat de Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais.

6. SYNDICAT MIXTE NOUVEL ESPACE DU CHER : DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUTAIRES

Le bureau dresse la liste des représentants susceptibles de représenter la Communauté au sein du Syndicat Mixte Nouvel Espace du Cher au 1^{er} janvier 2018. Cette liste sera proposée aux élus lors du Conseil communautaire du 15 décembre 2017.

La séance est levée à 20 h 00

Contres, le 11 septembre 2017

Le Président

Jean-Luc BRAULT

